

Communiqué de presse

du 3 mars 2023

COUPE RASE DE FEUILLUS : L'ALTERNATIVE EST POSSIBLE

Entre 2005 et 2020, sur la zone centrale du territoire du Parc naturel régional de Millevaches, le site Natura 2000 Plateau de Millevaches, la surface de forêt feuillue et mixte a perdu 1300 ha. Un taux de disparition de 1% par an pour ne représenter aujourd'hui que 16% de l'occupation du sol, soit environ 10 400 ha. Ce que l'on retiendra ici, c'est qu'il y a de moins en moins de feuillus, qui confirme une trajectoire ni bonne pour la ressource, ni bonne pour les milieux et la diversité qu'ils abritent.

L'action du Parc est régie par un cadre structurant et stable dans la durée : la Charte de Parc, déclinée dans le cas de la forêt par la Charte Forestière de Territoire.

Cette charte forestière réunit aujourd'hui 36 structures qui représentent fidèlement la filière, de la formation à la seconde transformation, de la propriété privée à la propriété domaniale, des collectivités, sans oublier le monde associatif. La Charte forestière de territoire est donc une co-construction. Elle n'est pas la stratégie du PNR, elle est celle des acteurs du territoire : les professionnels, les décideurs (Etat, Collectivités), les propriétaires, les gestionnaires d'espaces. C'est un cadre de collaboration, de médiation autour d'une trajectoire commune : la résilience économique, la résilience écologique, la résilience d'un territoire (un cadre de vie s'appuyant sur des patrimoines, des activités, des usages, des habitants) autour d'un maître mot : la forêt multifonctionnelle. Tout cela dans un contexte de dérèglement climatique qui réinterroge les pratiques, les usages, les habitudes, les itinéraires techniques.

En parallèle, le Parc souhaite agir, aux côtés de la Fédération des Parcs, pour l'évolution de la réglementation afin d'accélérer les changements qui peuvent encore être choisis plutôt que subis. L'option retenue dans le cadre de la charte forestière étant celui du couvert continu (sans exclure catégoriquement des pratiques telles que celle des coupes à blancs pour des raisons de gestions environnementales, telles que des ouvertures de vues paysagères, des restaurations de zones humides plantées ou encore pour des raisons de contraintes sanitaires).

En attendant cette évolution du cadre réglementaire, une alternative existe aujourd'hui, sur la base du volontariat, sur les secteurs classés Natura 2000. Dans certaines conditions environnementales, un contrat Natura 2000 forestier permet une compensation financière pour des opérations de gestion non productives favorables aux habitats et aux espèces.

Dans le cas précis de la coupe d'une parcelle de feuillus prévue sur la commune de Tarnac, le Parc souhaite rappeler qu'il a pu intervenir et qu'il a proposé cette alternative au propriétaire. Celui-ci l'a refusée compte tenu que cette coupe est légalement reconnue.

Seule une évolution significative du cadre législatif en la matière sera de nature à résoudre ces situations. Rappelons que certains pays ont banni ces pratiques.

Dans le contexte de réchauffement climatique qui s'accélère, les enjeux liés aux usages de la forêt sont nombreux et complexes mais conciliables. Des solutions sont possibles. Il convient de travailler tous ensemble pour trouver et proposer ces solutions d'adaptation. Le Parc s'y attache au quotidien avec force et discernement et invite chacun à le rejoindre dans cette démarche.